

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Réunion du Conseil Municipal
 du Lundi 11 Octobre 2021**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/10/2021.

L'an 2021, le 11 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DAUCÉ Henri, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/10/2021.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Présent(e)s : M. DAUCÉ Henri, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme BAUDRIER Catherine, M. BARDEL Philippe, Mme SIDRE Anne, M. GOALLIER Patrice, Mme CHEVILLON Marie-Claude, M. EL YAZIDI Mohamed, M. BELLAMY Didier, M. FARAULT Ronan, Mme COLLET Jeanine, M. AUBERT Serge, M. CHAUVEL Franck, M. RENAUD Jean-Michel, Mme DUFOUR Laurence, Mme FROTIN Elaine, Mme DELAUNAY Anne, Mme CARDON Raphaëlle, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme ROUSSIN Christine, M. EPAILLARD Ludovic, Mme LE GUEU Dominique

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
 Le : **27/10/2021**

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ETIENNE Valérie à Mme COLLET Jeanine, Mme NICOLAS Laurence à M. CHAUVEL Franck, Mme DAUCE Marie-Hélène à M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme LORRET Gwenaelle à Mme LE GUEU Dominique

Secrétaire de séance : M. AUBERT Serge

DÉLIBÉRATION 2021 -105 Tarifs de location de la Mosaïque et de la Maison des Associations

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, conseiller municipal délégué à la culture.

Lors de leur réunion du 7 octobre dernier, les membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » ont débattu des tarifs de location de la salle « Mosaïque » et des salles de la Maison des associations.

Pour cette dernière, ils proposent les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022, (soit sans changement par rapport à 2021) :

Maison des associations - Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022		
	Été (1 ^{er} mai au 30 septembre) Par demi-journée	Hiver (1 ^{er} octobre au 30 avril) Par demi-journée
Grande salle	65 €	112 €
Petite salle	52 €	70 €
Les deux salles	95 €	160 €
Majoration de 50 % pour une journée complète		

Pour la Mosaïque, les tarifs ci-dessous sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 (soit sans changement par rapport à 2021) :

Mosaïque – Tarifs au 1^{er} janvier 2022		
	Résidents des immeubles au 7 et 9 rue de la Chauvrais	Habitants de Romillé
Demi-journée	30 €	60 €
Journée	60 €	95 €
Week-end	120 €	150 €

Il est rappelé que :

- la maison des associations est essentiellement dédiée aux activités du monde associatif et ce, en toute gratuité. Cependant elle peut être louée à des particuliers ou à des entreprises dans le cadre de réunion de travail, de pot, ou de vin d'honneur. La gratuité est accordée aux particuliers pour un moment de recueillement suite à des obsèques se déroulant à Romillé.

- la Mosaïque est réservée en priorité aux habitants des résidences situées au 7 et 9 rue de la Chauvrais. Toutefois, elle peut être louée aux habitants de la commune pour des événements familiaux. La cuisine est en libre usage. La salle de la Mosaïque est par ailleurs mise gratuitement à la disposition des associations communales pour des réunions et événements à but non-lucratif si la maison des associations est indisponible.

L'occupation de la maison des associations et de la Mosaïque s'arrête à 23h afin de limiter les nuisances sonores auprès des riverains. Pour ces deux salles, un chèque de caution de 500 € est exigé. En cas de casse ou de dégradation, le dépôt de garantie ne sera restitué à l'utilisateur qu'après paiement de la facture de réparation d'un artisan ou de l'estimatif des dépenses en matériel et heures de travail des services municipaux pour la réparation des dégâts occasionnés (le tarif horaire moyen d'un employé communal est à ce jour évalué à 25,29 euros et c'est cette moyenne horaire qui sera appliquée lors de la facturation).

Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai de trente jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution et de restituer la différence le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à approuver, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les propositions tarifaires et les conditions d'utilisation de la « Mosaïque » et des salles de la Maison des associations exposées ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Pour extrait conforme :

Le Maire
Henri DAUCÉ

